

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20230630-DELIB-2023-48
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (articles L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la commune :
Population totale :

LIBERCOURT
8 398 habitants

Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration (en % de l'indice 1 027) (1)	Taux "VOTE" Majorité au titre "de la DSU" (2) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef lieu" : 1 - de département 2 - d'arrondissement 3 - de canton (3) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique" 1 - commune de - 5 000 hab 2 - commune De + 5 000 hab (4) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée" (5) (*)	TOTAL En % (6)
Maire	55	65,00	0	0	0	65,00
1er adjoint au maire	17,5	21,88	0	0	0	21,88
2 nd adjoint au maire	17,5	21,88	0	0	0	21,88
3 ^{ème} adjoint au maire	17,5	21,88	0	0	0	21,88
4 ^{ème} adjoint	17,5	21,88	0	0	0	21,88
5 ^{ème} adjoint	17,5	21,88	0	0	0	21,88
6 ^{ème} adjoint	17,5	21,88	0	0	0	21,88
7 ^{ème} adjoint	17,5	21,88	0	0	0	21,88
8 ^{ème} adjoint	17,5	21,88	0	0	0	21,88
conseiller municipal (A)	6					
conseiller municipal	6					
conseiller municipal	6					
conseiller municipal	6					
conseiller municipal	6					
conseiller municipal	6					

1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT

2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate

3 : Commune chef lieu de département = 25% x taux voté

Commune chef lieu d'arrondissement = 20% x taux voté

Commune chef lieu de canton = 15% x taux voté

4 : Station touristique commune de - 5 000 hab = 50% x taux voté

Station touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté

5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés

6 : Commune avec majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

Commune sans majoration DSU = (1) + éventuellement [(3) + (4)+(5)]

(A) conseillers municipaux délégués si délégation de fonctions du maire OU conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions

(*) chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1) Les majorations ne sont pas obligatoires. Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.